

# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec - 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 2 décembre 2008.

## Compte-rendu de la réunion sur la réforme du régime indemnitaire du corps des directeurs

Les organisations professionnelles ont été conviées à l'administration centrale pour une réunion sur les modalités de mise en oeuvre d'une réforme du régime indemnitaire pour les directeurs. Celle-ci a consisté, dans sa forme comme dans sa durée, en un simple temps d'information.

L'objectif de cette réforme, applicable dès 2009, consiste à mettre fin au régime disparate des primes (les NBI, l'indemnité spécifique hébergement, la prime d'encadrement éducatif renforcé, IFTS, l'indemnité de gestion et de responsabilité...) au profit d'une prime unique modulable : l'indemnité de fonction et d'objectifs.

Cette **prime unique**, comprenant **6 niveaux** de montant annuel de référence (-directeur - dir. hors classe - dir. fonctionnel du 3<sup>ème</sup> groupe - dir. départemental ou fonctionnel du 2<sup>ème</sup> groupe de catégorie II - dir. départemental ou fonctionnel du 2<sup>ème</sup> groupe de catégorie I - dir. interrégional & ENPJJ -), comporte deux parts, modulables et cumulables :

- **la part fonctionnelle**, liée au lieu et aux conditions d'exercice du métier. Un discriminant est établi en fonction du poste occupé, qui détermine le taux de prime attribué. ». Son taux **peut varier de 100 à 300%**. L'AC validera un cadre national, qui pourrait être adapté par les DIR au regard du contexte local ;
- **la part individuelle**, conditionnée à « l'atteinte des objectifs et à la manière de servir ». Son taux **peut varier de 0 à 300%** et dépendra directement de l'entretien professionnel, dont la voie de recours reste la CAP. Aucun autre recours que le tribunal administratif n'a été envisagé pour la correction de l'attribution du taux.

Sur les documents de travail proposés (projet de décret et d'arrêté), la part individuelle représente 40% du régime indemnitaire total mais pour la DPJJ, le montant indemnitaire versé se décomposerait en 60% à 75% pour la part fonctionnelle et 25 à 40% pour la part individuelle. Seules les propositions formulées par le groupe de travail ( 6 à 7 personnes réunies 2 fois) nous ont été présentées sans qu'il soit indiqué si elles étaient retenues voire validées. Aucune comparaison ni étude précise n'étant à l'heure actuelle possible, nous avons réclamé une nouvelle réunion en urgence et que lors de celle-ci nous soit présentée le projet de circulaire d'application, ainsi que des tableaux comparatifs entre la situation présente et les projets actuels. Pour la première année, l'AC s'engage à ce qu'un taux minimal soit appliqué à chaque directeur, assurant qu'il n'y aurait pas de perte de revenus - ce qui est bien la moindre des choses dans un processus de revalorisation. Mais ces premières informations fournies ne permettent pas de confirmer cette « bonne intention » et surtout le projet de décret, de son côté, ne le garantit pas à terme, puisqu'il autorise la suppression totale de la part individuelle (si taux zéro)...liée - rappelons-le - au mérite apprécié uniquement par le supérieur hiérarchique direct !

Par ailleurs, la DPJJ nous a indiqué que la publication du décret au JO, attendue dans les prochaines semaines, devrait permettre de dé plafonner le montant des indemnités et autoriser la mise en paiement, « en janvier », des 270 euros déjà versés aux autres personnels. Nous obtenons enfin ce que nous avons toujours demandé pour le versement de la « prime de Noël » aux directeurs.

Ce nouveau régime indemnitaire précède une réforme statutaire prévue par la DPJJ pour fin 2009, rapprochant la grille indiciaire des directeurs de la PJJ de celle des directeurs de l'Administration Pénitentiaire. Selon

Monsieur Rousset, directeur des ressources humaines, il s'agit d'« un rapprochement des grilles, et non des missions ». Nous avons encore une fois regretté la précipitation qui conduit l'administration à mettre en place une modification du régime indemnitaire avant la réforme statutaire, cette situation est encore plus insupportable qu'elle se produit après la réforme bâclée de 2005. Encore une fois la DPJJ, bonne élève de la RGPP, met en place les réformes sans état d'âme mais surtout avec un intérêt relatif pour les personnels. En effet, nous ne savons pas pourquoi la direction rend le nouveau régime indemnitaire des directeurs exclusif de la NBI alors que celle-ci pourra toujours être perçue par les attachés, avec la mise en place de leur nouvelle Prime de Fonction et de Résultats. A contrario, l'administration décide de transformer en prime des points de NBI, jusqu'alors intégrés au calcul des retraites.

**Ces propositions indemnitaires vont à nouveau à l'encontre de nos revendications d'une intégration des primes au salaire, seule garantie d'un maintien du pouvoir d'achat et d'un niveau de pension décent.**

Nous dénonçons également le projet de différencier les taux selon le grade : des personnels exerçant les mêmes missions doivent se voir appliquer le même régime indemnitaire. A fortiori, nous continuons de revendiquer une prime unique d'éducation pour tous les personnels.

Ce projet est la traduction d'une politique de mise en concurrence des directeurs, qui a vocation à s'étendre à l'ensemble des personnels. Et ce sont les directeurs qui auront à mettre en place la réforme des régimes indemnitaires au mérite que nous refusons et qui doit être expérimentée prochainement au niveau de la filière administrative dans toute la fonction publique. Cette approche, issue du monde marchand, institutionnalise la discrimination comme mode de reconnaissance des fonctionnaires et porte atteinte à notre conception d'un service public égalitaire.

Dans ce contexte de précipitation mais aussi de pseudo dialogue social, nous avons réclamé et enfin obtenu une réunion le 15 décembre avec la direction, sur l'Indemnité de Fonction et d'Objectif des directeurs... mais dont l'ordre du jour portera aussi sur la réorganisation territoriale, les plateformes de gestion et le budget PJJ 2009 !